

Département de la Haute-Loire

Commune de

ALLEGRE



2

Projet
d'Aménagement
et de
Développement
Durable



34, Rue Georges Plasse

42300 ROANNE

Tel. : 04 77 67 83 06

E-mail : urbanisme@realites-be.fr

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme



REVISION DU POS ELABORATION du PLU

POS approuvé le 3 Mars 2000

Délibération de révision du POS en date
du 25 Juillet 2008

Délibération d'arrêt du projet de PLU en
date du 25 Juin 2012

Approbation du PLU le

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal en date du

REVISIONS ET MODIFICATIONS

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La notion de Développement durable

« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations actuelles, sans compromettre ceux des générations futures »

Commission Bruntland - 1987

« Par le passé, nous avons envisagé notre développement avec cette croyance aujourd'hui dangereuse qui était celle d'un optimisme peut-être déraisonnable, espérant que l'on pouvait sans fin pousser notre croissance économique sans avoir à regarder la nature des ressources et les effets sur l'environnement, et en particulier les effets en termes de pollution, de nuisances et de déséquilibre. »

« La première priorité de la loi SRU est de briser le phénomène des ghettos. Cela se traduit en termes d'habitat, mais aussi en termes d'économie sur des territoires dont l'équilibre est à rechercher ».

Marie-Noëlle Lienemann

Rappel : la loi SRU réunit dans son article L.121-1 l'ensemble des principes qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

- **Principe d'équilibre :** le PLU doit déterminer les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages ;
- **Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale :** le PLU doit permettre d'assurer l'équilibre entre emplois et habitat et permettre la diversité de l'offre de logements (sociaux ou non) dans un même espace ;
- **Principe du respect de l'environnement :** le PLU doit veiller à l'utilisation économe de l'espace, à la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, à la maîtrise de l'expansion urbaine et de la circulation automobile.

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le cadre de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et des plans de zonage : le **Plan d'Aménagement et de Développement durable (PADD)**.

A – LES GRANDS AXES du PADD

Les enjeux pour le territoire

L'enjeu principal pour la commune d'Allègre est **de renforcer l'attractivité tant résidentielle qu'économique de son territoire**. Cet objectif implique la mise en place d'une politique cohérente d'urbanisation, prenant en compte les caractéristiques architecturales qui fondent son identité et une gestion économe du territoire communal ; il se traduit par :

- le renouvellement des générations par le maintien et l'accueil de populations nouvelles ;
- la pérennisation des services publics ;
- le développement économique ;
- la gestion des déplacements engendrés par l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux territoires ;
- l'insertion des nouvelles zones d'urbanisation dans le site et dans la morphologie urbaine ;
- le respect des milieux agricoles, naturels et des vues en direction des paysages remarquables.

Le projet communal a pour thème central la **dynamisation et l'attractivité du territoire**, et particulièrement ceux du centre-bourg.

Les choix communaux en matière de développement permettent à la fois de **développer l'habitat**, dans le cadre d'une programmation cohérente avec les équipements et les réseaux (capacité de la station d'épuration et programmation des travaux d'extension du réseau d'assainissement), mais également **de maintenir et développer l'activité économique et l'offre de services à la population** pour conforter le niveau d'emplois et fixer les habitants sur le territoire.

En matière d'habitat, le projet vise, **dans un cadre de vie soucieux de la qualité architecturale et environnementale**, à offrir aux jeunes **un habitat adapté** susceptible de les retenir et leur permettant d'accéder à la propriété, et aux personnes âgées un **habitat attractif**, le tout inscrit dans la poursuite des efforts engagés dans le domaine des **services à la personne**, notamment en matière médicale et médico-sociale.

La problématique des déplacements, et notamment des **liaisons douces**, a été abordée, dans un objectif de sécurisation et d'amélioration de la mobilité entre les lieux de centralité et les lieux de vie, et aussi de limitation de consommation des énergies fossiles et des émissions polluantes qui en découlent.

Ce projet a pour but de **densifier le centre-bourg** et ses abords et de **limiter l'étalement urbain** afin de préserver les paysages et d'éviter la création d'obstacles au développement de l'agriculture. Pour préserver une image attractive et valorisante de la commune, il fait le choix de la **préservation de ses caractéristiques identitaires**, notamment rurales, et d'un **maintien de la qualité de son cadre de vie** (patrimoine bâti et naturel, architecture, etc.).

B – LES THEMATIQUES DU PADD

Les grandes lignes du projet communal :

- ✓ Définir une politique de l'habitat soucieuse d'intégrer les espaces nouvellement urbanisés
- ✓ Encourager les actions en faveur du développement économique afin de renforcer l'attractivité de la commune et de soutenir l'emploi en zone rurale
- ✓ Faciliter les déplacements à mode doux et l'accessibilité aux équipements publics
- ✓ Offrir aux habitants un cadre de vie de qualité et répondre à leurs besoins en termes d'équipements publics et de services de proximité, garants du maintien de la population
- ✓ Protéger le secteur agricole et préserver l'outil de travail des agriculteurs
- ✓ Protéger les milieux naturels, les éléments remarquables et valoriser les paysages caractéristiques de la commune

Pour les années à venir, la commune souhaite organiser son développement autour des six thématiques suivantes :

- ✓ Développement résidentiel
- ✓ Développement économique
- ✓ Gestion des déplacements
- ✓ Environnement et paysage
- ✓ Cadre de vie
- ✓ Energies renouvelables

DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL

Accueillir de nouveaux résidents pour assurer le renouvellement générationnel

Le redressement démographique constaté au recensement de 2009 permet d'espérer une stabilisation de la population. La commune entend conserver cette dynamique, en maintenant une offre de logements correspondant à l'évolution constatée ces dernières années.

Le développement résidentiel cohérent et maîtrisé permettra de répondre aux besoins présents et futurs en matière d'habitat, dans un souci :

- de mixité sociale,
- de qualité de l'habitat,
- de limitation de l'étalement urbain,
- d'intégration dans l'espace urbanisé des nouveaux secteurs urbanisés,
- du respect des caractéristiques architecturales.

Le développement urbain s'appuiera sur les orientations suivantes :

1. Offrir un logement adapté au parcours résidentiel des différentes classes d'âges

Il s'agit d'assurer un renouvellement des habitants, de trouver un équilibre démographique et de limiter les effets du vieillissement de la population, mais également de générer des liens inter-générationnels.

D'une part, la commune envisage de développer des zones constructibles, favorables à l'accession à la propriété pour des couples avec enfants.

D'autre part, soucieuse de maintenir ses anciens sur son territoire, elle souhaite que les initiatives privées s'orientent vers la réhabilitation de logements du centre-bourg en faveur des personnes âgées.

Des actions seront également engagées en matière d'offre de services de santé et d'action sociale.



Source : guide pratique pour un habitat de qualité de l'Agence d'Urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise

1. Exemple d'insertion des pièces annexes au logement dans la pente naturelle limitant les terrassements et évitant la création de murs de soutènement (source : photo Agence d'Urbanisme de Lyon)
2. Exemple de schéma d'organisation d'une zone à urbaniser avec une certaine densité et une diversité de l'habitat (source : Atelier Thierry Roche et Associés)
3. Exemple de constructions s'insérant dans la pente, avec percées visuelles sur le grand paysage (source : photo SCOT Rives du Rhône)

2. Densifier le tissu urbain et combler les espaces non bâtis

La délimitation d'une zone urbaine sur le secteur aggloméré du bourg et sur les secteurs d'extension pavillonnaire devrait permettre d'assurer une densification du tissu urbain existant par le comblement des espaces interstitiels. Mais, en raison de la topographie des lieux, d'une forte rétention foncière et d'une utilisation de l'espace qui n'est pas toujours économe, il est vraisemblable que d'autres outils devront être mis en œuvre.

3. Echelonner l'ouverture à l'urbanisation des zones constructibles

L'objectif est une croissance relativement régulière du parc de logements et cohérente par rapport aux équipements, notamment d'assainissement, et aux finances de la commune.

Aussi, certaines zones vouées à la construction seront bloquées dans l'attente de leur équipement par la commune (par exemple en matière d'assainissement, de voirie).

Cette démarche permettra d'offrir des terrains tout au long de la durée de vie du PLU. Elle contribuera également au renouvellement de la population et permettra d'éviter un éventuel déséquilibre démographique.

Cette urbanisation permettra de poursuivre la logique d'implantation actuelle sur des secteurs dont les enjeux agricoles sont réduits et de maîtriser les dépenses communales en utilisant en priorité les équipements et réseaux existants.

Deux types de zones sont définis afin de maîtriser dans le temps la gestion des secteurs à vocation résidentielle :

- Les zones opérationnelles AU affectées d'un indice (présence des réseaux en capacité suffisante en un point de la zone), où l'urbanisation sera permise au fur et à mesure de l'équipement interne.
- Des extensions à plus long terme à vocation d'habitat ont également été définies. Il s'agit de zones à urbaniser AU strictes dont les équipements restent insuffisants pour permettre l'ouverture à l'urbanisation. Celle-ci sera échelonnée dans le temps, conditionnée par la réalisation des travaux nécessaires et par une procédure de modification ou révision du PLU et permettra d'assurer le renouvellement générationnel à un horizon plus lointain

4. Conforter l'urbanisation des principaux villages en s'appuyant sur la logique propre de chaque site, sur les possibilités d'assainissement et de desserte par les réseaux, et sur la prise en compte des exploitations agricoles existantes et de leurs projets d'extension par la définition de secteurs constructibles de taille et de capacité d'accueil limitées.



Sassac



Chaduzias



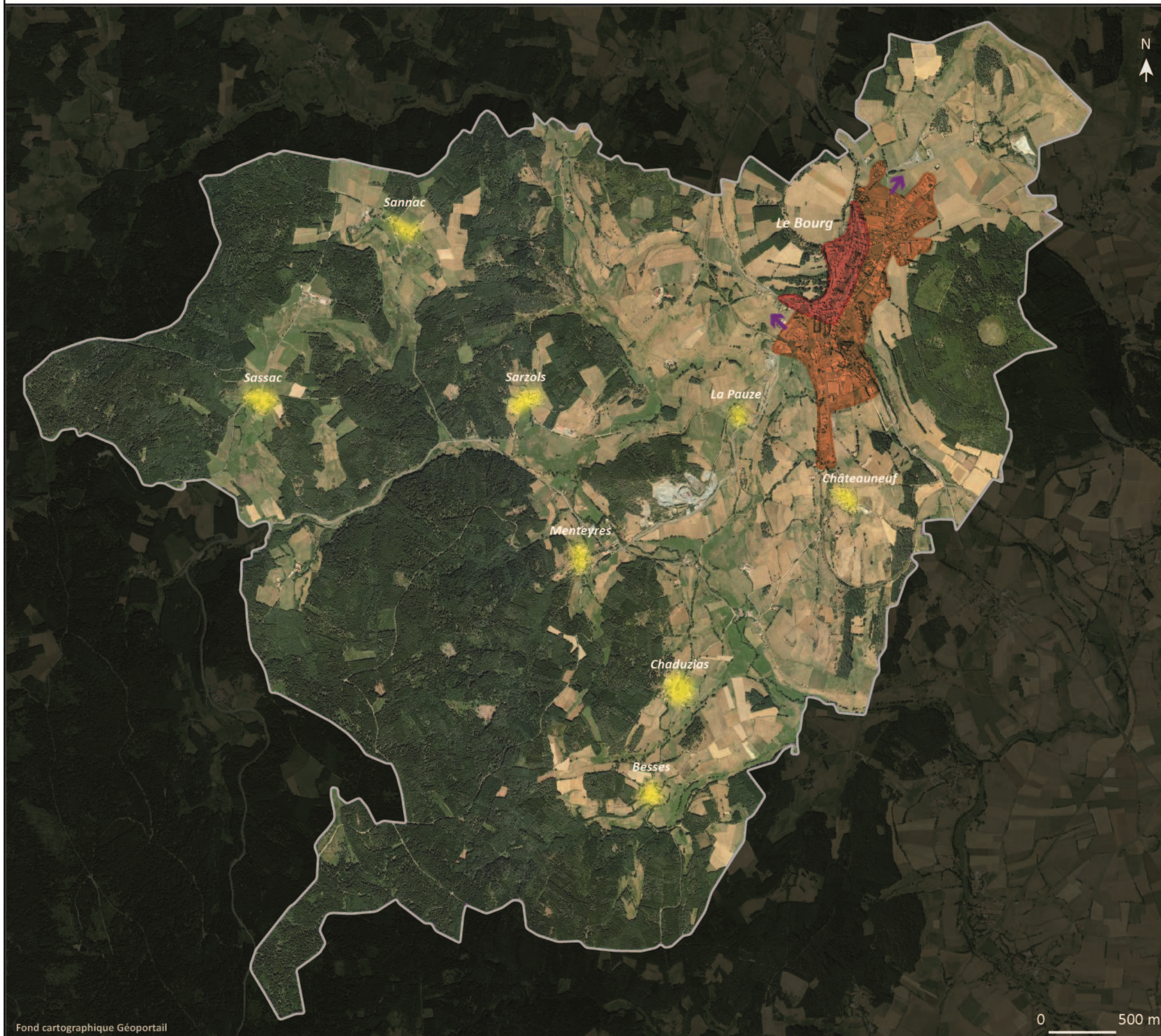
Besses

5. Encourager les actions en faveur du renouvellement urbain et le soutien à la rénovation du bâti ancien et des logements vacants

Par le biais du règlement en permettant :

- dans les zones urbaines, les opérations de renouvellement urbain et de réhabilitation du bâti ;
- dans les zones naturelles, la rénovation et les extensions mesurées du bâti existant ; ces dispositions réglementaires permettent ainsi d'assurer le maintien du patrimoine rural sans augmenter le mitage ;
- dans les zones agricoles, l'autorisation les changements de destination des bâtiments recensés sur le plan de zonage.

THEMATIQUE N°1 Développement résidentiel



Prioriser le développement du Bourg d'Allègre

Centre ancien :

- Conserver une mixité des fonctions
- Favoriser un habitat dense
- Encourager la rénovation du bâti ancien

Extensions plus récentes :

- Comblir les dents creuses
- Favoriser une densité de l'habitat

→ Extensions urbaines futures :

- Organiser les extensions urbaines (desserte, équipement, habitat...)
- Echelonner l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs

Conforter l'urbanisation des principaux hameaux

Principaux hameaux :

- Favoriser l'aménagement du bâti ancien
- Permettre des extensions limitées

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Soutenir l'économie locale

Assurer un équilibre habitat/emploi

Préserver les activités traditionnelles

Après avoir subi un déclin de l'industrie, l'objectif de la commune est de maintenir sa vocation économique afin de maintenir la population et d'éviter un déficit entre la fonction résidentielle et la fonction économique.

Le renforcement d'un pôle économique pourvoyeur d'emplois passe par le soutien de la commune aux activités existantes et à leurs projets d'extension, ainsi que par l'accueil de nouvelles unités.

L'agriculture, activité économique ayant également un rôle d'entretien et de préservation des paysages, représente un secteur important que la commune souhaite préserver.

La vocation économique du secteur géographique s'oriente principalement vers le commerce et l'artisanat, la filière bois et le développement des services à la personne qui sont complémentaires en termes d'emplois masculins et féminins.

Les actions en faveur de l'économie s'appuieront sur les orientations suivantes :

1. Soutenir l'économie et l'emploi local :

- par le maintien des zones d'activités,
- par l'anticipation des besoins futurs des entreprises existantes,
- par la définition d'un nouveau potentiel d'accueil pour les activités économiques,
- par la prise en compte de l'activité des carrières,
- par la requalification des friches industrielles présentes sur le quartier de la Gare de manière à offrir une nouvelle fonctionnalité à ces espaces, notamment pour des activités artisanales ; ces opérations lourdes de renouvellement urbain visent à mieux structurer l'espace en vue d'une gestion économe, et à améliorer l'image du bourg.



2. Promouvoir une mixité des fonctions en préservant et en développant les activités et les commerces de proximité au sein de l'enveloppe urbaine :

- en permettant dans le règlement des zones urbaines, l'accueil des commerces et des services de manière à assurer un accès de proximité à la population et à limiter les déplacements en voiture particulière
- créer un nouveau centre de vie en entrée Sud du Bourg, avec des activités de commerces, services, artisanat
- favoriser les liaisons entre le centre ancien et ce nouveau centre de vie.

3. Garantir la fonction économique des territoires ruraux et assurer des conditions économiques rentables et durables aux exploitations agricoles

- en préservant les exploitations agricoles reconnues comme viables, ainsi que leurs projets d'extension,
- en conservant la vocation agricole du territoire.

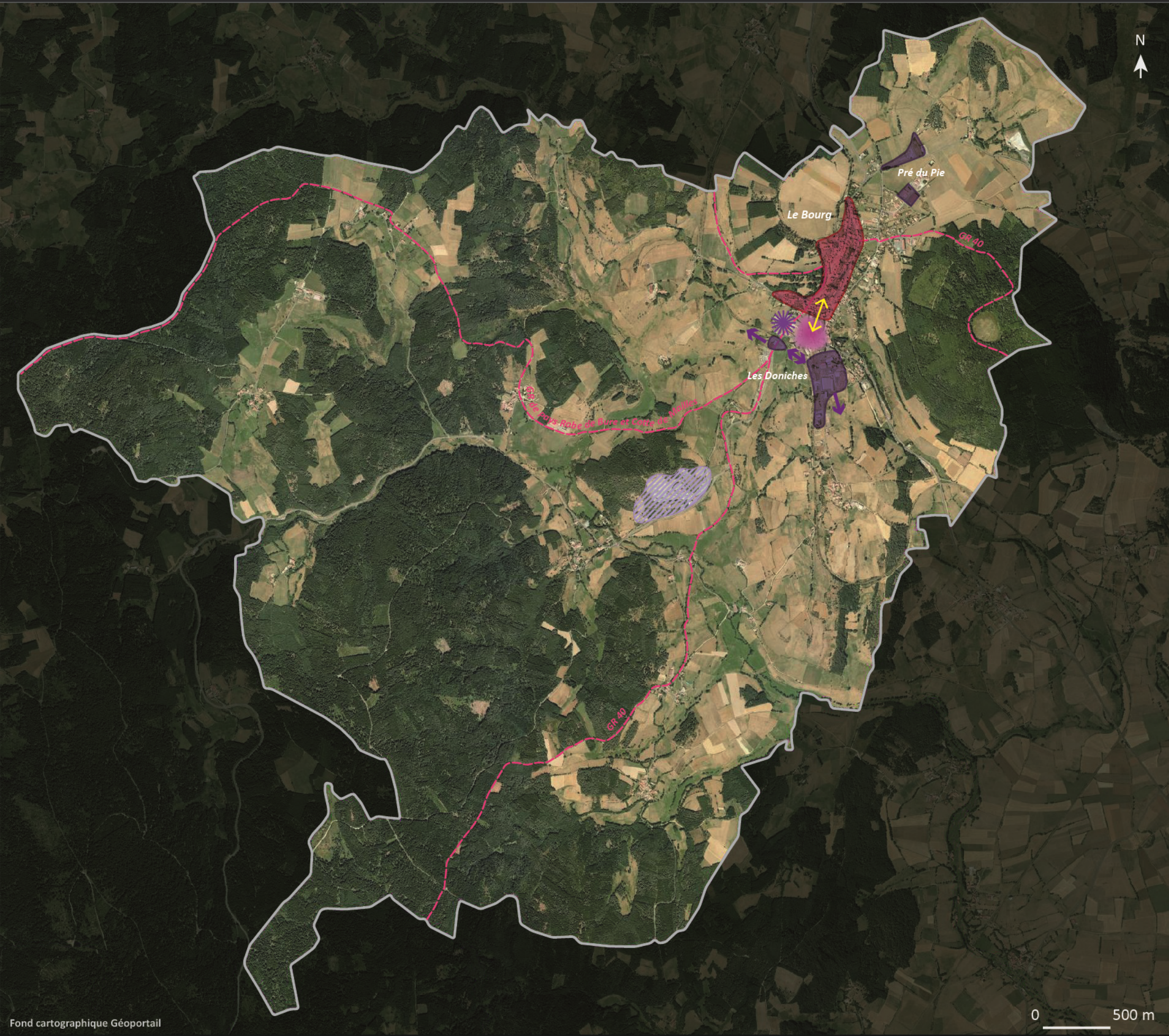


4. Encourager le développement du tourisme vert

- en permettant des initiatives privées en matière d'hébergement touristique dans la zone rurale,
- en améliorant la communication sur le patrimoine de la commune (supports pédagogiques, parcours fléchés, etc.).
- en embellissant les espaces publics, les sentiers de randonnée et améliorant l'image de la ville.



THEMATIQUE N°2 Développement économique



Soutenir l'économie et l'emploi local

- Zones d'activités existantes :**
- Pérenniser les entreprises en place
 - Maintenir les emplois
 - Aménager ces zones de façon qualitative

- Extensions économiques futures :**
- Offrir un potentiel économique suffisant pour permettre aux entreprises en place de s'étendre et en accueillir de nouvelles
 - Echelonner l'ouverture à l'urbanisation de ces zones

- Friches industrielles :**
- Requalifier les friches industrielles du quartier de la Gare (avec dépollution)
 - Donner une nouvelle vocation à ce secteur

- Carrières :**
- Permettre le maintien et le développement des carrières

Maintenir une agriculture dynamique

- Vocation agricole du territoire :**
- Permettre le développement des exploitations agricoles existantes
 - Favoriser l'accueil de nouvelles exploitations

Promouvoir une mixité des fonctions au sein de l'enveloppe bâtie

- Bourg d'Allègre :**
- Maintenir les commerces et services existants
 - Promouvoir le développement de nouveaux commerces et services

- Nouveau centre de vie :**
- Créer un nouveau lieu d'accueil des commerces, des services et de l'artisanat
 - Aménager qualitativement ce secteur situé en entrée de Bourg

- Favoriser les liaisons entre le centre ancien et le nouveau centre de vie**

Encourager le développement du tourisme vert

- Sur l'ensemble du territoire :**
- Développer les capacités d'hébergement
 - Mettre en valeur les sentiers de Grande Randonnée (GR)

- Sur le centre ancien :**
- Embellir les espaces publics
 - Améliorer la communication sur le patrimoine

GESTION DES DEPLACEMENTS

Faciliter les conditions des déplacements

Redonner sa place au piéton

Le contexte de la circulation dans le vieux bourg est difficile : les rues sont étroites et se prêtent mal à la circulation. Le stationnement à proximité des équipements publics et des lieux d'activités constitue une priorité.

La municipalité souligne également l'importance des entrées de bourg en terme d'image.

La commune souhaite voir se développer des modes de transports alternatifs à l'automobile dans la zone agglomérée ; à cet égard, les faibles distances et l'existence de circulations piétonnes anciennes (charreyrons) constituent des atouts. En raison de la politique d'accueil de personnes âgées et de la présence d'une maison d'accueil de personnes handicapées, elle met également l'accent sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, même si la topographie représente une contrainte importante.

Ces objectifs se traduiront dans le Plan local d'Urbanisme par les orientations suivantes :

1. Encourager les modes de circulation alternatifs à la voiture individuelle :

- au-delà du territoire communal, encourager l'emploi des transports en commun et, à défaut, du covoiturage.
- réfléchir à la réutilisation de l'ancienne voie ferrée

2. Développer un maillage de liaisons douces entre les zones urbaines et les pôles d'attractivité :

- en utilisant toutes les potentialités des charreyrons,
- en améliorant la liaison entre les circulations piétonnes existantes,
- par la création d'un maillage adapté aux habitudes de déplacements entre les différents équipements publics, les lieux d'activités et les espaces récréatifs ou de loisirs afin de limiter l'utilisation de la voiture individuelle sur de courtes distances
- en favorisant des liaisons piétonnes accessibles pour les personnes à mobilité réduite.



Montages extraits de l'étude de projets urbains réalisés par Patrice PIERRON, Paysagiste, et Sophie TERRIERE, Architecte

3. Rendre plus accessibles les espaces publics pour les piétons et les personnes à mobilité réduite :

- par l'amélioration des accès et de la sécurité dans les déplacements ;
- par la mise en place d'une politique qualitative dans le traitement paysager des espaces publics.

4. Mettre en valeur les sentiers de Grande Randonnée, que sont le GR 40 et le GR de Pays Robe de Bure et Cotte de Mailles
5. Améliorer la desserte routière :
 - par des élargissements et aménagements raisonnables de voirie dans les secteurs stratégiques.
 - par l'aménagement des entrées de bourg
 - par la requalification de certaines voies structurantes
6. Insérer les circulations des nouvelles zones urbaines au sein des circulations existantes par la définition de schémas de principes ou d'accès définies dans les orientations d'aménagement des futures zones d'extension.
7. Améliorer les conditions de stationnement à proximité
 - des équipements publics (services publics, collège, école),
 - des lieux d'activités (commerces).



Montage extrait de l'étude de projets urbains réalisés par Patrice PIERRON, Paysagiste, et Sophie TERRIERE, Architecte

THEMATIQUE N°3 Gestion des déplacements



ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

Protéger les espaces naturels

Valoriser les paysages ruraux

Assurer les conditions du développement durable

L'un des enjeux majeurs pour le PLU est de préserver la qualité paysagère et de développer la qualité environnementale de la commune.

Les actions en faveur des milieux naturels, des paysages et du patrimoine s'appuieront sur les orientations suivantes :

1. **Prendre en compte les prescriptions de la Charte du Parc Naturel Régional du Livradois Forez**
2. **Intégrer les prescriptions de la ZPPAUP, transformée en AVAP, dans les documents du Plan local d'Urbanisme**
3. **Préserver les sites sensibles et remarquables :**
 - le mont Bar et le mont Baury ;
 - les ZNIEFF de type I : le mont Bar et les forêts entre Fix-Saint-Geney et la Chapelle Bertin
 - le site de la Potence ;
 - le parc du Baron ;
 - le talweg du ruisseau du Courtailloux.

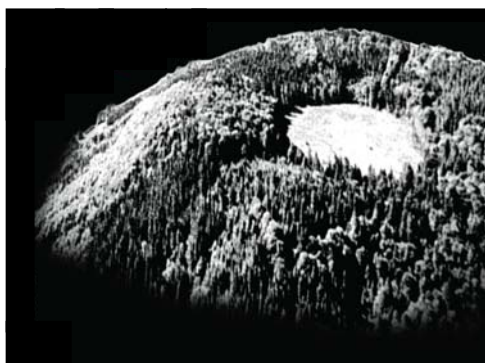


Image extraite de l'étude de projets urbains réalisés par Patrice PIERRON, Paysagiste, et Sophie TERRIERE, Architecte

Le Mont Bar

4. **Préserver les vues en direction des paysages remarquables :**
 - par la prise en compte de la co-visibilité entre le mont Bar et le vieux bourg,
 - par la conservation des perceptions en direction du bourg et de la Potence depuis les sentiers de randonnées du mont Bar,
 - par le traitement de l'entrée sud du bourg.

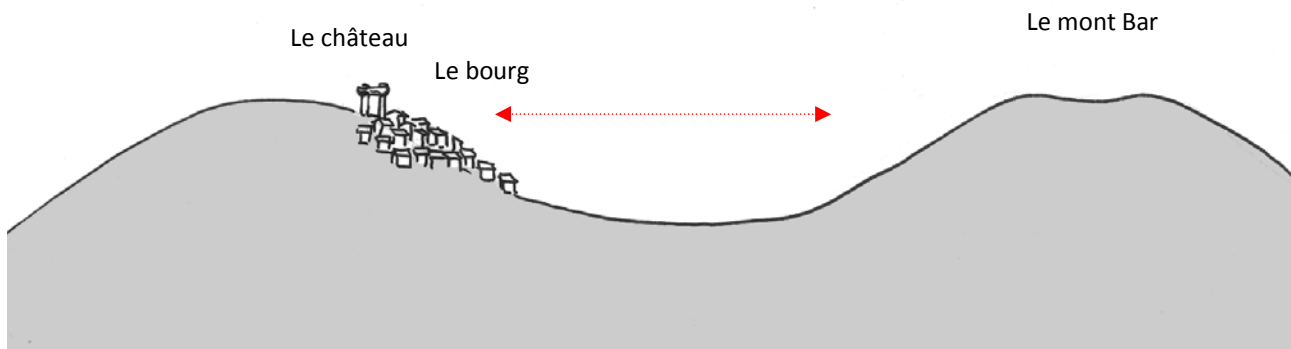


Schéma extrait de l'étude de projets urbains réalisés par Patrice PIERRON, Paysagiste, et Sophie TERRIERE, Architecte



Source : site Internet de la commune d'Allègre

5. Maintenir une trame bleue sur l'ensemble du territoire en :

- préservant et mettant en valeur les cours d'eau
- tout en prenant en compte et limitant le risque d'inondation
- et en protégeant les captages.

6. Conserver le caractère rural de la commune par :

- un développement urbain recentré sur les secteurs déjà urbanisés,
- la prise en compte des espaces naturels et agricoles.

7. Maîtriser l'interface urbain/rural par :

- l'amélioration de la qualité des entrées de bourg,
- l'intégration harmonieuse des nouvelles opérations de constructions.

8. Protéger les boisements participant à la définition du paysage

- préserver les boisements intéressants : les nécessaires mesures de protection (espaces boisés classés) ont pour fonction d'empêcher les erreurs de gestion (coupes à blanc, boisements ne respectant pas les essences traditionnelles et la biodiversité) sans, pour autant, constituer un obstacle à une gestion raisonnable (jardinage, coupes de bois de chauffage ou motivées par des raisons sanitaires).
- éviter la fermeture du paysage et la suppression des vues par des boisements encombrants ou sur des sites inappropriés
- inciter à la diversification des essences boisées

9. Protéger et mettre en valeur les éléments remarquables fondant l'identité du bourg :

- les monuments historiques classés et inscrits
- les derniers décors peints du centre-bourg,
- les charreyrons assurant les liaisons entre le vieux bourg et la ville basse,
- le petit patrimoine remarquable (murets, fontaines, calvaires,...)



La Potence



La Porte Monsieur

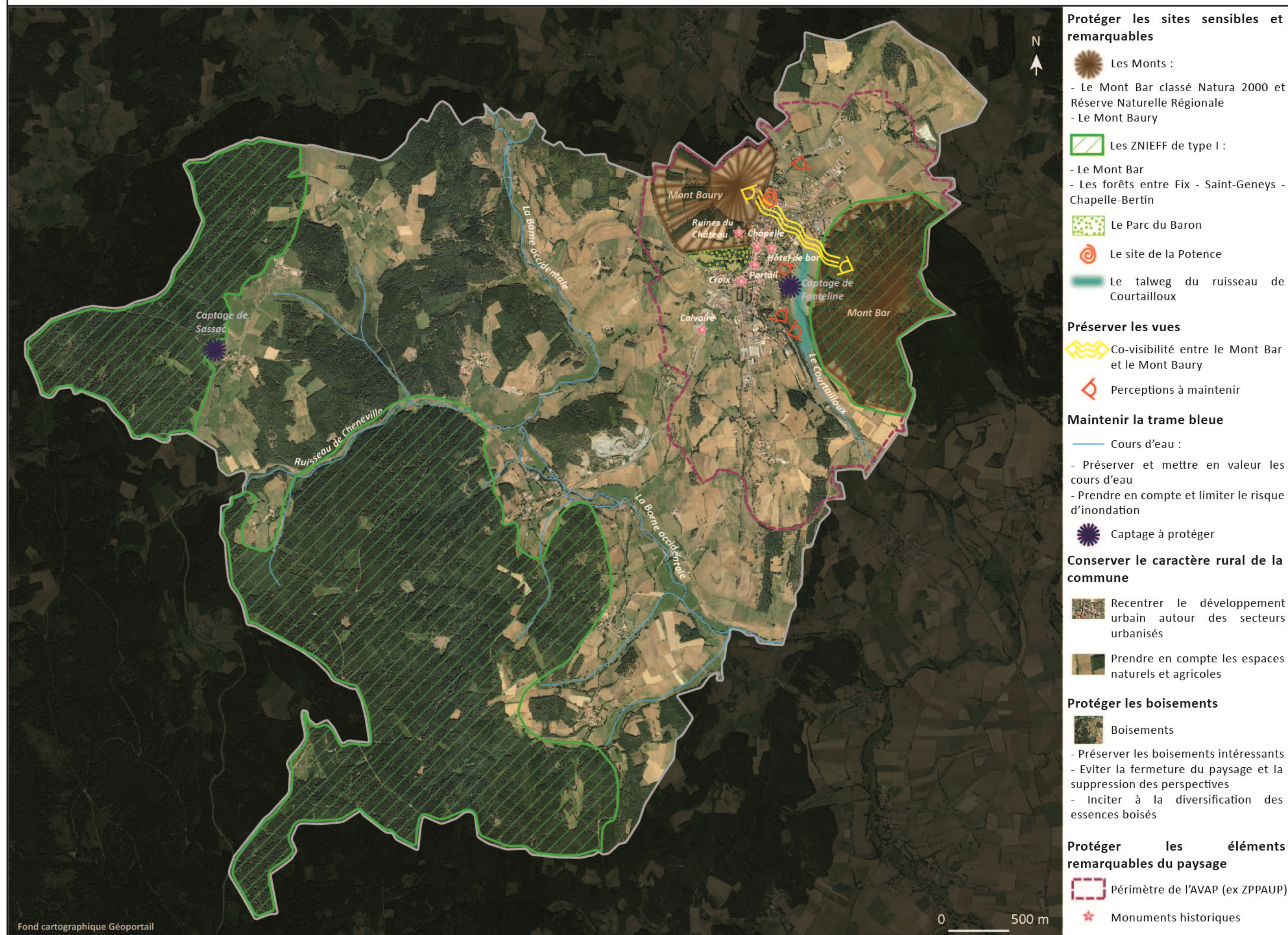


La Chapelle Notre-Dame de l'Oratoire



Lavoir

THEMATIQUE N°4 Environnement et paysage



CADRE DE VIE

Affirmer l'attractivité du bourg

Maintenir la convivialité du cadre de vie

La commune souhaite définir un territoire solidaire, convivial, où il fait bon vivre. Pour cela, elle s'est donnée les objectifs suivants :

1. Renforcer la centralité et la fonctionnalité du centre-bourg :

- en développant le potentiel d'urbanisation à l'intérieur du tissu urbain ou sur les franges urbaines,
- en poursuivant la requalification des espaces publics engagée dans le cadre de l'étude d'aménagement du bourg et notamment par le traitement urbain de l'entrée de bourg au niveau du carrefour de la rue du Mont Bar et de l'avenue de la Gare ;
- en accompagnant le développement résidentiel, d'une offre de services et d'équipements répondant aux besoins de la population ;
- en maintenant et en développant les activités économiques garantes de la vie économique et de la cohésion sociale de la commune par la délimitation de secteurs affiliés à cette fonction dans le centre-bourg,
- en améliorant les liaisons piétonnes entre le haut et le bas de la ville.



Montage extrait de l'étude de projets urbains réalisés par Patrice PIERRON, Paysagiste, et Sophie TERRIERE, Architecte

2. Maintenir un bon niveau d'équipements et de services susceptibles de permettre le maintien de la population sur le territoire :

- en poursuivant la politique d'accueil et de services pour les personnes âgées,
- par la création d'une maison de santé pluridisciplinaire,
- en renforçant l'offre de services et de commerces de proximité.

3. Conserver la qualité résidentielle et l'identité du territoire communal :

- par la préservation des caractéristiques du bâti traditionnel,
- par l'insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions,
- par l'intégration dans le tissu urbanisé des nouveaux secteurs d'habitat,
- par la prise en compte des contraintes du site (paysage, topographie, architecture, etc.) dans les programmes d'aménagement,
- par la préservation des circulations intermédiaires (charreyrons),
- par le maintien de la silhouette caractéristique du bourg (maîtrise des boisements dans la partie urbanisée),
- par la préservation des cônes de vue à partir du mont Bar et de l'entrée sud.

4. Mettre en valeur le patrimoine bâti et le patrimoine naturel :

Cette mise en valeur passe par :

- la limitation des nouvelles constructions sur les écarts et leur agglomération autour du bourg,
- l'incitation des propriétaires à rénover leurs bâtiments avec un souci de qualité,
- la protection du petit patrimoine,
- la protection des boisements remarquables.



Source : photos Réalités



images du rapport de la ZPPAUP

5. Améliorer les vues en direction du vieux bourg et du mont Bar :

- en améliorant la qualité paysagère de l'entrée sud et le traitement des délaissés de la RD13,
- par la requalification de la rue Porte de Ravel, entrée nord du vieux bourg,
- par l'ouverture des vues en direction du Mont-Bar, par la définition de cônes de vue dans la zone bâtie, ou le curetage d'ilots dégradés dans le centre ancien.



ENERGIES RENOUVELABLES

Contribuer à un développement durable du territoire communal

Afin de concilier les volontés de développement urbain et de préservation de l'environnement, la commune souhaite mettre l'accent sur la maîtrise de l'énergie et sur les énergies renouvelables, en lien avec les lois Grenelle.

L'enjeu est, aujourd'hui, de poursuivre le développement urbain, tout en conciliant celui-ci avec une meilleure prise en compte de l'environnement.

A travers des actions déjà entreprises (chauffage collectif), la commune entend diminuer les consommations d'énergie fossile afin de contribuer à une meilleure sécurité d'approvisionnement énergétique et à l'action contre le changement climatique. Les objectifs mondiaux, ratifiés dans le cadre du protocole de Kyoto pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, se déclinent aussi au niveau local.

Le Plan local d'Urbanisme de la commune d'Allègre s'inscrit donc pleinement dans une démarche de développement durable.

Les orientations retenues par la municipalité sont les suivantes :

1. Recentrer et densifier l'urbanisation sur le centre-bourg et sur les parties actuellement urbanisées

Il s'agit de donner la priorité au développement urbain du Bourg et d'affirmer l'identité des principaux hameaux. Ces extensions se définissent en continuité du bâti et se réaliseront de façon progressive et échelonnée dans le temps, pour répondre aux besoins en logements (dessalement des ménages et accueil de nouvelles populations). Il s'agit de poursuivre le rythme des constructions enregistré ces dernières décennies.

2. Développer les modes alternatifs de déplacement :

- au niveau des déplacements au-delà du territoire communal, encourager l'emploi des transports en commun et, à défaut, du covoiturage.
- développer les liaisons modes douces, protéger les charreyrons
- limiter l'utilisation de la voiture entre les zones d'habitat et les équipements publics, notamment scolaires, les commerces et services



3. Inciter à la mise en place de tous les dispositifs liés aux énergies renouvelables (constructions basse consommation, chauffage collectif, récupération des eaux pluviales, panneaux solaires,...).



4. Assurer la gestion des ressources en eau par :

- la mise en valeur des cours d'eau et la protection des captages,
- la surveillance des installations d'assainissement non-collectif conformément à la nouvelle réglementation, ainsi que l'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration collective.

